

Département
du PAS-de-CALAIS

MAIRIE de LANDRETHUN-le-NORD

Place Arnaud Beltrame - 62250

Arrondissement
de BOULOGNE-sur-MER

Tél : 03.21.92.85.08

Fax : 03.21.87.64.52

Canton
de DESVRES/MARQUISE

A.R.R.E.T.E T2026/021

CIRCULAIRE PUBLIQUE :

Nous, Maire de la Commune de LANDRETHUN-LE-NORD,
Vu les articles L122-27 et L 131-2 du Code des Communes,
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,
Vu la demande **de RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL**,
Vu les travaux électriques, situé rue de Couderousse,

A.R.R.E.T.O.N.S

Article 1 : Du 22 juin au 21 juillet 2026, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée et généralement limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront temporairement interdits sur la route en travaux.

Article 2 : Pendant la période de restriction de circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et tout dépassement sera interdit.

Article 3 : **La Société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL** mettra en place la signalisation suivant la réglementation en vigueur. Elle sera responsable de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire de Landrethun-Le-Nord, Messieurs les Adjointes au Maire par délégation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise sont chargés chacun en ce qui les concerne de vérifier l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A LANDRETHUN-LE-NORD, le 10 juin 2026

